



ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,

VU l'avis en date du 12 février 2026 émis par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt départementale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er.

En raison des risques liés à la chute d'arbres suite à la tempête des mercredi 11 et jeudi 12 février 2026, et dans l'attente de la fin des coupes de bois et de l'évacuation des chablis par l'Office National des Forêts, **toute circulation à l'intérieur des massifs forestiers propriété du Département reste interdite à compter du jour de la signature du présent arrêté et ce jusqu' à nouvel ordre.**

Article 2 :

Il s'agit des massifs forestiers de Saint-Blancard (Communes de Saint-Blancard et Sarcos), Pauilhac, Sérilhac (Communes de Lamothe-Goas et La Sauvetat), Réjaumont, Lacoste (Commune de Lupiac), Labéjan, Dému, Larroucau (Communes de Bassoues et Mascaras), Saint-Germé, Beaumarchès, Mazous, Touzan-Sorbets (communes de Cazaux d'Angles, Bazian et Riguepeu) et Peyrusse Vieille (Commune de Peyrusse Vieille).

Article 3 :

Seuls les services compétents sont habilités à pénétrer dans les massifs du Département (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Services d'Incendie et de Secours, Services de Police et de Gendarmerie).

Article 4 :

Tout manquement au respect des règles édictées entraînera des poursuites.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

13 FEV. 2026
13 FEV. 2026

Le Président,

Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
10322520048 20260213 0260219
Date de réception préfecture : 13/02/2026